



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM



Anney, le 11 octobre 2019

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0071

portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de renouvellement urbain du centre-ville de la station sur la commune de Praz-Sur-Arly.

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0062 du 7 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire sur le projet de renouvellement urbain du centre-ville de la station sur la commune de Praz-Sur-Arly ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0001 du 8 janvier 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

VU le courrier de la commune de Praz-Sur-Arly en date du 24 septembre 2019 demandant de déclarer cessibles, à son profit, les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la commune de Praz-Sur-Arly conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du centre-ville de la station.

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Anney cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Praz-Sur-Arly, aux lieux et places habituels.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

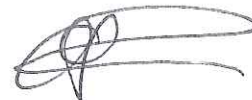
Article 4 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur le maire de Praz-Sur-Arly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

23 OCT. 2019

ARRIVÉE

Commune : PRAZ SUR ARLY

Opération : Projet de renouvellement urbain de centre-ville de la station

DOSSIER 1

ETAT PARCELLAIRE

| N° dossier | Références cadastrales | | | | PROPRIETAIRES | EMPRISE | | RELIQUAT | | |
|------------|------------------------|------|-------------------------|--------|--|---------------|--------|------------|----|------------|
| | Sn | N° | Lieu-dit | Nat. | | Surface en m² | N° | Surface m² | N° | Surface m² |
| 1 | A | 3097 | Praz sur Arly | Jardin | Copropriété "Le Val d'Arly" S/C de : 882 Lots 1 et 3 : SCI MS représentée par Messieurs MERIC Mehmet et Sukru, gérants Siège social : 80 av du 8 mai 1945 69120 VALUX EN VELLIN N° SIREN : 492 957 568 Lot 2 : SCI MCF représentée par Messieurs MERIC Mehmet et Sukru, gérants Siège social : 80 av du 8 mai 1945 69120 VALUX EN VELLIN N° SIREN : 498 667 823 Origine de propriété : Etat descriptif de division et règlement de copropriété du 23/02/1999, publié les 18/03 et 15/04/1999 volume 1999P 2406 Lots 1 et 3 : Acquisition du 22/03/2010, publiée le 16/04/2010 volume 2010P 3106 Lot 2 : Acquisition du 04/04/2008, publiée le 22/05/2008 volume 2008P 4587 | 8 | A 3097 | 8 | - | - |
| | A | 3157 | 106 Route du Val d'Arly | Sol | | 882 | A 3157 | 882 | - | - |
| | A | 2413 | Praz sur Arly | Sol | | 33 | A 2413 | 33 | - | - |

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
 Le préfet,
 Pour le préfet,
 La secrétaire générale,
 Florence GOVACHE
 11 OCT. 2019